



**Arrêté temporaire n°24-AT-0279
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

UN PRINTEMPS AU JARDIN 2024

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 06/03/2024 émise par le SERVICE FOIRE ET MARCHÉS demeurant Maison des associations Rue de l'ancien Palais de justice 06130 Grasse représentée par M. Florian ROMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation "Un printemps au jardin" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2024 au 28/04/2024 BOULEVARD FRAGONARD et COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

Le 28/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRAGONARD :

- Un sens unique est institué de 9h à 18h30 dans le sens montant, entre le parking du musée Fragonard et le rond-point du Palais
- Pendant la période de mise en sens unique du Bd Fragonard, les véhicules sont autorisés à stationner sur la voie descendante.
- Les usagers sortant du parking du Cours Honoré Cresp seront dirigés dans le sens montant par une signalisation idoine.

Article 2

Le 28/04/2024, de 9h à 18h30, une déviation est mise en place :

- les véhicules arrivant depuis le rond-point du Palais du Congrès et se dirigeant vers le Bd Carnot seront déviés sur l'itinéraire suivant: Bd du Jeu de Ballon, place de la Foux, avenue du 11 novembre, avenue Étienne Carémil, Bd Gambetta, Bd Fragonard jusqu'au rond-point Bellaud de la Bellaudière, Bd Carnot.

Article 3

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 27 avril, 14h au dimanche 28 avril, 20h sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux taxis et aux PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début de la présente autorisation.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 10/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE FOIRE ET MARCHÉS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.